

ARRÊTE N° 602/2022-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RUE MARTINEL LASSAYS
ENTRE LE 24 OCTOBRE 2022 ET LE 15 DECEMBRE 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande formulée par l'entreprise GTOI en date du 02/08/2022 ;

VU la permission de voirie en date du 07/07/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Martinel Lassays**, afin de permettre les travaux de raccordement aux réseaux AEP et eaux pluviales au profit de l'opération *Bertaut Delisle* par l'entreprise GTOI ;

DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Entre le 24 octobre 2022 et le vendredi 15 décembre 2022, sauf week-ends et jours fériés, de 8 h 00 à 16 h 00, **la rue Martinel Lassays** est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins, au droit et selon l'avancement des travaux :

- Circulation interdite sauf riverains, desserte des riverains et engins de chantier
- Stationnement interdit sauf engins de chantier
- Déviations par la rue Albert Fréjaville et la rue Jules Bertaut.

ARTICLE 2 : Le sens unique institué sur la portion comprise entre la rue Hubert Delisle et la rue de Paris est suspendu pour les riverains et desserte des riverains, pendant la période des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par l'entreprise GTOI qui se charge d'informer les riverains des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de l'entreprise GTOI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 19 octobre 2022

LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
1^{er}ème Adjoint